



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N°2024/04-23

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES, PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE AU TITRE DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024**N°2024/04-23****RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES, PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE AU TITRE DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a contrôlé Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du littoral au regard de ses risques et enjeux environnementaux.

La Chambre Régionale des Comptes a formulé ses observations définitives et ses recommandations sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport comporte une synthèse, des constats et des recommandations.

Le rapport d'observations définitives, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des politiques d'aménagement du littoral de Montpellier Méditerranée Métropole et de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au titre des exercices 2018 et suivants, a été adressé par la chambre régionale des comptes respectivement au Président et aux Maires de toutes les communes de la Métropole, en vue d'une présentation et débat en conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0**Contre : 0****FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024****LE MAIRE****Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.